

Délibération du Comité Syndical

SIVAP
eau & assainissement

Syndicat Intercommunal
Val d'Anzieux Plaisanceux

Séance ordinaire du 25 mars 2024

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 15 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
POYADE Jean-Luc	Saint Laurent la Conche
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	Montrond les Bains

N° 24-03-08B

Objet de la délibération :

Commune de Marclopt –
Rue Marius Claudius et
Chemin de Grangeneuve
Proposition de convention
de délégation de maîtrise
d'ouvrage et autorisation de
signature de la convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240325-CS24-03-08B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Absents excusés

ACHARD Jean- Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

PHILIPPE Marie-France- Rivas

Secrétaire élu pour la session

PERCET Serge

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
 Trésorerie de Saint Galmier -----
 Commune de Marclopt



Publiée sur le site internet du SIVAP le 5 avril 2024

INTERET COMMUN

OBJET : Commune de Marclopt – Rue Marius Claudius et Chemin de Grangeneuve Proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Président explique que la commune de Marclopt a sollicité par courrier du 5 février 2024 le SIVAP afin que les travaux d'eaux usées et éventuellement d'eaux pluviales dans la rue Marius Claudius et Chemin de Grangeneuve puissent être exécutés par le SIVAP, en coordination avec les remplacements des réseaux d'eau potable, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du comité de valider la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour pouvoir assurer les études préalables qui détermineront le coût « projet ».

Monsieur le Président présente le projet de convention d'engagement financier pour la réalisation des études préalables aux travaux (levée topo, diagnostic amiante, ITV).

Il précise qu'une convention financière au présent projet sera rédigée, dès que le dossier de consultation des entreprises aura été élaboré et approuvé par l'assemblée délibérante du SIVAP, définissant la répartition de l'estimation des montants des travaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales et sera soumis à l'approbation de la commune pour la part qui la concerne, laissant à la commune le choix de s'engager ou non sur la réalisation desdits travaux.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ✿ Acceptent la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux « Remplacement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue Marius Claudius, et Chemin de Grangeneuve - Commune de Marclopt»,
- ✿ Approuvent les termes de la convention administrative pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, telle qu'annexée,
- ✿ Demandent à la commune de Marclopt de délibérer préalablement sur cette convention,
- ✿ Autorisent Monsieur le Président à la signer.

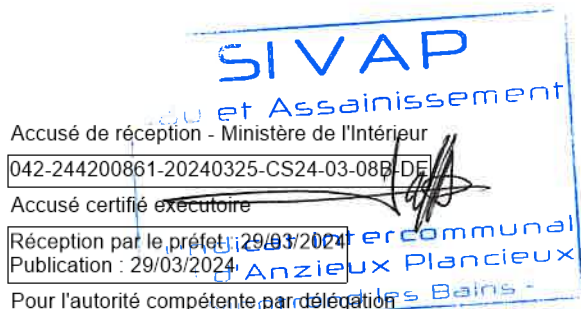
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 25 mars 2024

Le Président

Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance
Serge PERCET



Publiée sur le site internet du SIVAP le 5 avril 2024

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Serge Percet.